Département du Doubs

COMMUNE DE CHARQUEMONT

Date de la convocation :
10 février 2025

Affichée le :
10 février 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 20
Présents : 13
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :
M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
M. Vincent BOBILLIER, M. Philippe LOUVET, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :
M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Béatrice KOLODJIEJ, M. Christian LABARUSSIAS, M. Antoine PETIT.

Absents :
M. Charles ALBER, Mme Anne MAIRE.

Mme Esther PETIT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.14
Débat d'orientations budgétaires 2025

Délibération certifiée exécutoire

Télétransmise en Préfecture *Le 18 février 2025*

Publiée *le 18 février 2025*

Monsieur le maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est imposé aux départements depuis 1982, et depuis la loi du 6 février 1992 aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget par l'assemblée.

Même s'il n'est pas obligatoire pour la commune de Charquemont, le DOB est considéré comme un préalable au débat budgétaire annuel.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante. Il permet notamment d'évaluer les recettes et dépenses de la collectivité, de déterminer l'équilibre financier, le niveau d'endettement et de programmer les futurs investissements.

Cette question ne demandant pas de vote, il est demandé simplement à l'assemblée de bien vouloir constater l'organisation de ce débat.

Cet exposé entendu, le conseil municipal engage le débat d'orientations budgétaires de l'année 2025 pour les budgets principal et bois de la collectivité avec à l'appui différents documents budgétaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN

MAIRIE DE CHARQUEMONT (Doubs)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-025-212501274-20250217-2025_14-DE

Département du Doubs

COMMUNE DE CHARQUEMONT

Date de la convocation :
10 février 2025

Affichée le :
10 février 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 20
Présents : 13
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :
M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
M. Vincent BOBILLIER, M. Philippe LOUVET, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :
M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Béatrice KOLODJIEJ, M. Christian LABARUSSIAS, M. Antoine PETIT.

Absents :
M. Charles ALBER, Mme Anne MAIRE.

Mme Esther PETIT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.15
Subvention exceptionnelle à l'association « le Rucher des Erauges »

Délibération certifiée exécutoire

Télétransmise en Préfecture *Le 18 février 2025*

Publiée *le 18 février 2025*

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « le Rucher des Erauges » au vu des factures présentées, pour l'organisation de l'inauguration de l'exposition « les Illusions d'optique » d'un montant de 100 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN

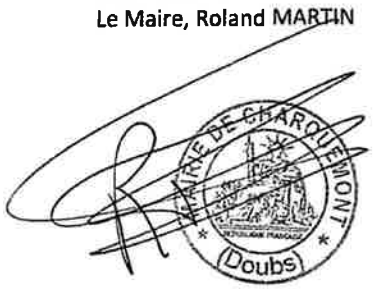

REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-025-212501274-20250217-2025_15-DE